

## Séance ordinaire du 3 octobre 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Scott, tenue au 1070, route du Président-Kennedy, le 3 octobre 2022 à 19h30 sous la présidence de Clément Marcoux, maire.

À cette séance ordinaire sont présents Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.

Monsieur Frédéric Vallières (absent)	Monsieur Ghislain Lowe
Monsieur Clément Roy (absent)	Monsieur Pierre-Luc Langevin
Monsieur Scott Mitchell	Monsieur Johnny Carrier

Madame Marie-Michèle Benoit, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

### Ouverture de l'assemblée

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance formant quorum, le maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

6086-10-22

### Ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour en y apportant la modification suivante

- Déplacement de la période de questions en raison des élections provinciales.

- **Adoption de l'ordre du jour**
- **Adoption des procès-verbaux et suivis**
- **Vérification des comptes du mois de septembre s'élevant à 133 132.88 \$**
- **Période de questions**
- **Administration :**
  - Appel de projets du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI)
  - Offre de services dans le cadre de la priorisation des projets de développements à venir
  - Programme d'aide à la voirie locale – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale-PPA-CE
  - Programme d'aide à la voirie locale – Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux-PPA-ES
  - Offre de services pour la mesure du débit sanitaire
  - Création d'un comité – Zone VIL-1
  - Offre de services pour l'analyse du préavis d'attestation d'assainissement municipale (SOMAEU)
  - Dépôt du rapport de caractérisation des odeurs des étangs
  - Modification du calendrier des séances
- **Service incendie**
  - Dépôt d'une demande d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires

### Varia

**Dépôt des communications reçues :**

- Demande déplacement de conteneurs dans la 7<sup>e</sup> Rue
- Demande d'une alternative pour réduire la vitesse dans la rue Bellevue
- Demande rue privée, ponceau brisé

**6087-10-22**

**Adoption des procès-verbaux et suivis**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2022 et de la séance extraordinaire du 30 septembre 2022;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2022 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 septembre 2022, soient adoptés tels que rédigés.

**6088-10-22**

**Comptes du mois**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE les comptes du mois de septembre s'élevant à 133 132.88 \$, soient acceptés et payés tels que présentés.

**6089-10-22**

**Appel de projets du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI)**

CONSIDÉRANT le déroulement des appels de projets du PRAFI pour la réalisation d'aménagements résilients et la relocalisation de bâtiments, phase 1 :

*Volet 3 Aménagements résilients* : Aménagement résilient, phase 1 pour la création de parcs éponges et de bassins de rétention à Scott.

*Volet 4 Relocalisation* : Plan de relocalisation des bâtiments municipaux de Scott

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE :

- le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au volet 3 et 4 du PRAFI;
- le conseil municipal autorise Marie-Michèle Benoit à signer, pour et au nom de la Municipalité de Scott, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente;
- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui lui sont applicables;
- la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer tous les coûts non admissibles au PRAFI associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui n'est pas subventionnée et qui lui incombe ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien de l'infrastructure ou de l'aménagement subventionné.

**6090-10-22**

**Offre de services dans le cadre de la priorisation des projets de développements à venir**

CONSIDÉRANT l'offre de services de Tetra Tech QI Inc. pour une assistance technique dans le cadre de la priorisation des projets de développement à venir;

CONSIDÉRANT QUE pour la réalisation du mandat, une enveloppe budgétaire de 3 500 \$ (taxes en sus) doit être prévue;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation de l'offre de services à Tetra Tech QI Inc. pour une assistance technique dans le cadre de la priorisation des projets de développement à venir au montant de 3 500 \$ (taxes en sus). Les honoraires seront facturés à taux horaire.

**6091-10-22**

**Programme d'aide à la voirie locale – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale-PPA-CE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Scott a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil de de la Municipalité de Scott approuve les dépenses d'un montant de 11 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du

Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**6092-10-22**

**Programme d'aide à la voirie locale – Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux-PPA-ES**

ATTENDU QUE la Municipalité de Scott a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil de la Municipalité de Scott approuve les dépenses d'un montant de 9 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321,

conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**6093-10-22                    Offre de services pour la mesure du débit sanitaire**

CONSIDÉRANT les offres de services pour des services professionnels pour une campagne de mesure de débit dans le réseau d'égout sanitaire :

- Avizo 24 790.81 \$ (avant taxes)
- Simo 23 127 \$ (avant taxes)

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil accepte le plus bas soumissionnaire étant conforme à l'analyse des ingénieurs.

QUE ce mandat soit conditionnel l'obtention d'une subvention de la Fédération canadienne des municipalités.

**6094-10-22                    Création d'un comité –Zone VII-1**

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un comité pour mener à bien le dossier en raison de sa complexité, de nombreuses plaintes des citoyens et des avis professionnels reçus;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT la nomination des membres sur le comité soit, deux membres du conseil municipal, Scott Mitchell et Ghislain Lowe et un membre du CCU qui sera nommé lors de la prochaine séance de celui-ci.

**6095-10-22                    Offre de services pour l'analyse du préavis d'attestation d'assainissement municipale (SOMAEU)**

CONSIDÉRANT l'offre de services de Tetra Tech QI Inc. dans le cadre du préavis d'attestation d'assainissement municipale pour une enveloppe supplémentaire au montant de 2 600 \$ (taxes en sus);

CONSIDÉRANT QU'il y aura lieu d'ajouter une nouvelle tâche dans le projet du suivi 2022 du SOMAEU;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation de l'offre de services de Tetra Tech QI Inc. quant à l'analyse du préavis d'attestation d'assainissement municipale pour une enveloppe supplémentaire de 2 600 \$ (taxes en sus).

**6096-10-22                    Dépôt du rapport de caractérisation des odeurs des étangs**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Scott a mandaté, en collaboration avec le propriétaire d'un terrain adjacent aux étangs, une firme afin d'analyser l'impact-odeur de l'usine de traitement des eaux usées.

CONSIDÉRANT QUE le rapport présentant les résultats de la campagne d'échantillonnage et d'analyse des odeurs effectuées le 26 août 2022 a été déposé et présenté au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'une zone d'exclusion d'environ 65 mètres respecterait l'impact des odeurs au sol selon les Normes et critères québécois de la qualité de l'atmosphère du MELCC alors que la zone actuelle déterminée est de 150 mètres.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de ne pas diminuer la zone d'exclusion à moins de 150 mètres pour tout bâtiment résidentiel pour les raisons suivantes :

- Des citoyens se sont plaints d'odeur désagréable plusieurs jours consécutifs et que ceux-ci demeurent à plus de 150 mètres des étangs.
- La Municipalité de Scott ne cesse de se développer et les données actuelles du rapport ne prennent pas en compte les données futures de traitement.

**6097-10-22**

#### **Modification du calendrier des séances du conseil**

CONSIDÉRANT la résolution 5068-12-21 adoptant le calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE selon les membres du conseil, il y a lieu de déplacer la séance du 7 novembre 2022 au 1<sup>er</sup> novembre 2022 en raison d'un conflit d'horaire.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de modifier le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2022 de la façon suivante :

- La séance ordinaire fixée au lundi 7 novembre est devancée au mardi 1<sup>er</sup> novembre 2022.

**6098-10-22**

#### **Dépôt d'une demande d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires**

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Scott désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Scott prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Nouvelle-Beauce en conformité avec l'article 6 du Programme.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

**6099-10-22**

**Demande de déplacement de conteneurs dans la 7<sup>e</sup> Rue**

CONSIDÉRANT la demande de déplacement des conteneurs situés au bout de la 7<sup>e</sup> Rue et appartenant à la municipalité;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil municipal refuse de déplacer les conteneurs puisqu'une clôture sera installée en 2023.

**6100-10-22**

**Demande d'une alternative pour réduire la vitesse dans la rue Bellevue**

CONSIDÉRANT la demande d'un citoyen afin de trouver une alternative pour que la limite de vitesse et le tracé en direction de l'école soient respectés dans la rue Bellevue;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QU'une balise flexible sera installée dans la rue Bellevue.

QU'un rappel sur le respect de la limite de vitesse dans le village, sera fait dans le journal l'Info-Scott.

**6101-10-22**

**Demande rue privée, ponceau brisé**

CONSIDÉRANT la réception d'une demande, par un citoyen, d'une demande d'aide financière pour la réparation de l'affaissement d'un ponceau situé dans une rue privée;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil municipal ne contribuera pas financièrement à la réparation du ponceau puisque celui-ci se situe sur un terrain privé et ne peut donc pas intervenir.

**Je, Clément Marcoux, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.**

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Pierre-Luc Langevin à 19h50

Clément Marcoux, maire

Marie-Michèle Benoit, dir. gén. & gref.-trés.